

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A LE BARP (33)**

**Séance du 24 février 2025**  
**Délibération n°2025-11**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 24 février à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Barp (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.  
Date de la convocation : 18 février 2025

**Étaient Présents en présentiel** : Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. PAIN Cédric, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUFAY Michel, M. FORET Thierry, Mme MESPLES Olga (départ 19h30) portant pouvoir de M. LANUSSE Denis, M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, M. MARTINEZ Manuel, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GILLE Hervé, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et Mme BEAUMONT Patricia, M. SAINTORENS Denis portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves, M. SARTRE Philippe portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, M. SORE Serge portant pouvoir de M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Nathalie et de M. BACHE Alain.

**Absents excusés (pouvoirs)** : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BLANC-SIMON Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. LANUSSE Denis ayant donné pouvoir à Mme MESPLES Olga, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent

**Absents** : M. BAUDE Vital, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. DURRIEU Michel, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme TAPIN Maylis (excusée), M. TAUZIN Arnaud

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	16	Représentant nombre de voix	63
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	63
Total présents et pouvoirs	26	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON

### Avenant à la convention avec Graine Nouvelle Aquitaine

#### pour le dispositif « Mond'défi pour demain »

Vu la délibération n° 2024-17 du 13 février 2024, concernant la convention de partenariat avec Graine Nouvelle-Aquitaine pour le dispositif MODD ;

L'association Graine Nouvelle Aquitaine pilote le dispositif MODD, de sensibilisation des jeunes néo-aquitains aux problématiques environnementales, mais aussi sociales et économiques. Sur le volet environnemental, la MNBA assure des actions de sensibilisation auprès de ces jeunes collégiens et lycées.

Le présent avenant vise à prolonger jusqu'au 31 mars 2025 la convention validée en Conseil syndical du 13 février 2024. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

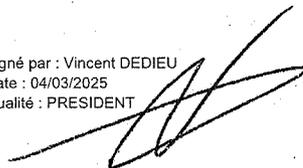
- DE VALIDER l'avenant à la convention avec l'association Graine Aquitaine
- D'AUTORISER le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 4 mars 2025

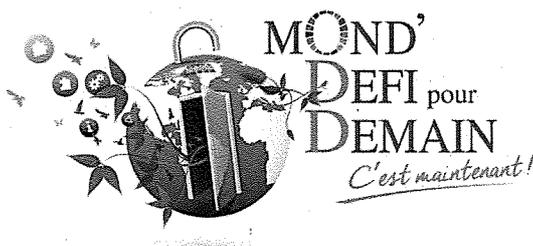
Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU  
Date : 04/03/2025  
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 6/3/2025



## Avenant à la CONVENTION 2024

### Modification de l'article 9

#### Objet de l'avenant

---

Le présent avenant modifie la date de validité de la convention d'animation 2024 du programme de sensibilisation « Mond'Défis pour Demain, c'est maintenant ! »

#### Durée de validité

---

Par cet avenant, la convention d'animation 2024 est reconduite pour une durée de 3 mois. Elle est donc valide **jusqu'au 31 mars 2025**.

Fait à ....., le .....

Pour .....  
(Nom et fonction du signataire, cachet de la structure et signature)

Pour **GRAINE Nouvelle-Aquitaine**,  
(Nom et fonction du signataire, cachet de la structure et signature)